



Rapport annuel

# Statistique de l'AVS 2020

Dans le cadre des :

## STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Date de parution : Mai 2021

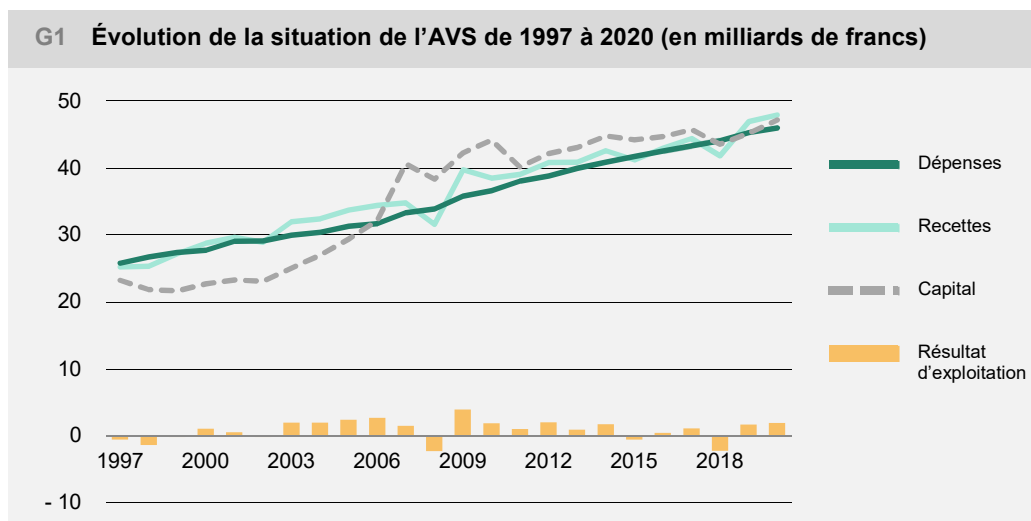
Domaine : AVS

En décembre 2020, 2 438 800 personnes ont perçu, en Suisse ou à l'étranger, des rentes de vieillesse et 201 100, des rentes de survivants. Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse a augmenté de 1,5 %, soit 35 000 personnes. Dans 6 800 cas, ces rentes ont été versées à des assurés résidant à l'étranger. Les cotisations des assurés représentaient 34,1 milliards de francs en 2020. La Confédération, deuxième source de financement en importance, a versé 9,3 milliards de francs. Le point de TVA prélevé en faveur de l'AVS a rapporté quant à lui 2,9 milliards de francs.

Évolution des recettes et des dépenses selon comptes annuels

### Situation financière de l'AVS

L'AVS est financée par répartition, ce qui signifie que les recettes d'une année devraient couvrir les dépenses de la même année. Cela a été le cas pour le résultat de répartition de 2020 : les recettes (46,6 milliards de francs) ont dépassé les dépenses (46,0 milliards) de 579 millions de francs. Ce dépassement étant toutefois encore renforcé par le produit courant du capital et la variation de valeur du capital (1 362 millions de francs), le résultat d'exploitation est positif (1 941 millions de francs). Le graphique G1 montre l'évolution financière de l'assurance depuis la 10<sup>e</sup> révision de l'AVS.



Source : OFAS, exploitation des comptes annuels de l'AVS (CdC)

État financier de l'AVS

Les comptes 2020 de l'AVS se soldent par un excédent de quelque 1,9 milliard de francs (contre un résultat d'exploitation de 1,7 milliards de francs l'année précédente). Ce chiffre comprend le

produit des placements (produit courant du capital et variations de valeur du capital), qui a baissé, passant de 2,9 milliards de francs en 2019 à 1,4 milliards de francs en 2020.

Le résultat de répartition – hors produit courant et variations de valeur du capital – a augmenté par rapport à l'exercice précédent, affichant 579 millions de francs, soit une augmentation de 149,5 %. Ce résultat de répartition a été positif pour la première fois en six ans. Cette évolution est principalement due aux recettes supplémentaires engendrées par les mesures adoptées dans le cadre de la RFFA, à savoir le relèvement du taux de cotisation à l'AVS dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'attribution à l'AVS de la totalité du point de TVA lié à la démographie (pourcent démographique) ainsi que la hausse de la contribution fédérale. Fin 2020, le capital de l'AVS totalisait 47,2 milliards de francs ; le niveau du Fonds de compensation de l'AVS dépasse ainsi la somme des dépenses annuelles en 2020 (102,6 %). Les effets à court terme de la pandémie (par ex. surmortalité) sur les dépenses et les recettes de l'AVS ne sont pas clairement visibles sur le plan statistique ; s'ils existent, ils sont extrêmement faibles. Les conséquences à plus long terme sont inconnues pour le moment et dépendront de l'évolution de la crise.

<b>T1 Recettes et dépenses de l'AVS en 2020, état du Fonds AVS en fin d'année</b>			
	<b>En mio de francs</b>	<b>En %</b>	<b>Variation 2019-2020</b>
<b>Recettes</b>			
<i>Cotisations des assurés</i>	34 139	73,3%	5,0%
<i>Contributions de la Confédération</i>	9 287	19,9%	5,0%
<i>TVA</i>	2 857	6,1%	18,2%
<i>Autres recettes</i>	273	0,6%	-12,3%
<b>Recettes (résultat de répartition)</b>	<b>46 556</b>	<b>100,0%</b>	<b>5,6%</b>
<i>Produit courant du capital</i>	533		-12,0%
<i>Variations de valeur du capital</i>	829		-63,1%
<b>Recettes (résultat d'exploitation)</b>	<b>47 918</b>		<b>2,1%</b>
<b>Dépenses</b>			
<i>Prestations en espèces</i>	45 543	99,1%	1,6%
<i>Mesures individuelles</i>	107	0,2%	1,8%
<i>Contributions à des institutions et organisations</i>	108	0,2%	-0,1%
<i>Frais de gestion</i>	219	0,5%	-1,1%
<b>Total dépenses</b>	<b>45 977</b>	<b>100,0%</b>	<b>1,6%</b>
<b>Résultat de répartition</b>	<b>579</b>		<b>149,5%</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 941</b>		<b>15,4%</b>
	<b>En mio de francs</b>	<b>En % des dé- penses</b>	<b>Variation 2019-2020</b>
<b>Etat du Fonds AVS</b>	<b>47 158</b>	<b>102,6%</b>	<b>4,3%</b>

Source : OFAS, exploitation des comptes annuels de l'AVS (CdC)

Bénéficiaires de  
rentes AVS par  
type de rente

### Bénéficiaires de rentes en Suisse et à l'étranger

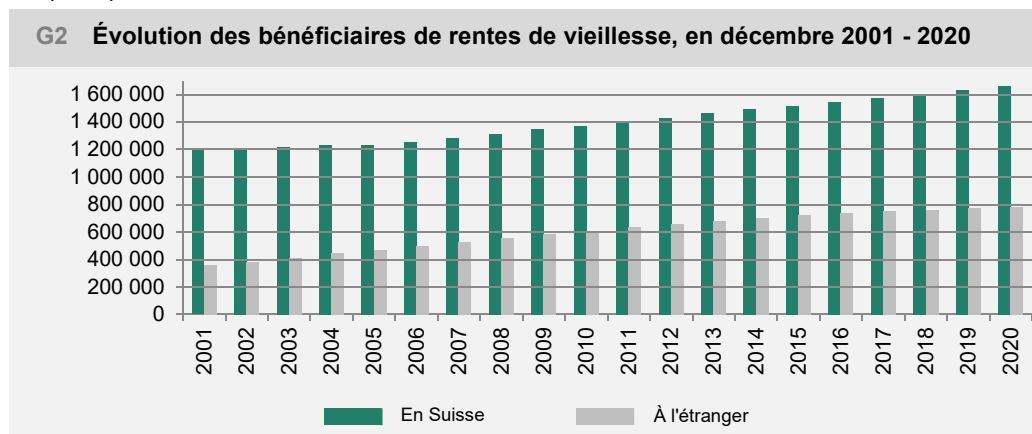
L'AVS couvre en principe l'ensemble de la population : elle verse en effet une rente à tout assuré ayant atteint l'âge de la retraite ou aux survivants d'une personne assurée, généralement en fonction de la durée et du montant des cotisations versées.

<b>T2 Bénéficiaires de rentes AVS, effectifs en décembre 2020</b>			
	<b>En Suisse</b>	<b>À l'étranger</b>	<b>Total</b>
Rentes de vieillesse	1 659 000	779 000	2 439 000
Rentes complémentaires (pour enfants et conjoints)	21 000	30 000	50 000
Rentes de survivants	71 000	130 000	201 000
<b>Total</b>	<b>1 751 000</b>	<b>940 000</b>	<b>2 690 000</b>

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Le tableau T2 montre la répartition des bénéficiaires de rentes, selon le type de rente et leur domicile (en Suisse ou à l'étranger). En 2020, 2 690 000 assurés ont perçu une rente AVS, dont plus de 90 % une rente de vieillesse. Près de 35 % de tous les bénéficiaires vivent à l'étranger.

Le graphique G2 montre l'évolution du nombre de rentes de vieillesse en Suisse et à l'étranger depuis 2001. Ce nombre a augmenté plus d'une fois et demie au cours de la période considérée. Cette évolution s'explique notamment par la structure démographique, l'allongement de l'espérance de vie et donc l'augmentation du nombre de personnes ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite. La hausse est particulièrement marquée pour les rentes de vieillesse à l'étranger, qui ont plus que doublé.



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Sommes des rentes AVS mensuelles

### Sommes des rentes AVS en Suisse et à l'étranger

En décembre 2020, l'AVS a versé 3,6 milliards de francs de rentes de vieillesse. À cela s'ajoutent 21 millions de rentes complémentaires (pour enfants et conjoints) et 162 millions de rentes de survivants (pour veuf/veuves et orphelins).<sup>1</sup> Seuls 15 % de ces rentes mensuelles sont perçus par des Suisses et des étrangers résidant hors des frontières. Ce chiffre, relativement faible par rapport au nombre de bénéficiaires, s'explique par une durée de cotisation incomplète, fréquente chez les personnes vivant à l'étranger.

**T3 Sommes des rentes AVS mensuelles (en million de francs), en décembre 2020**

	En Suisse	À l'étranger	Total
Rentes de vieillesse	3 090	480	3 569
Rentes complémentaires (pour enfants et conjoints)	15	6	21
Rentes de survivants	93	69	162
<b>Total</b>	<b>3 198</b>	<b>555</b>	<b>3 753</b>

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Les hommes et les femmes dans l'assurance-vieillesse

### Cotisations versées et rentes perçues selon le sexe

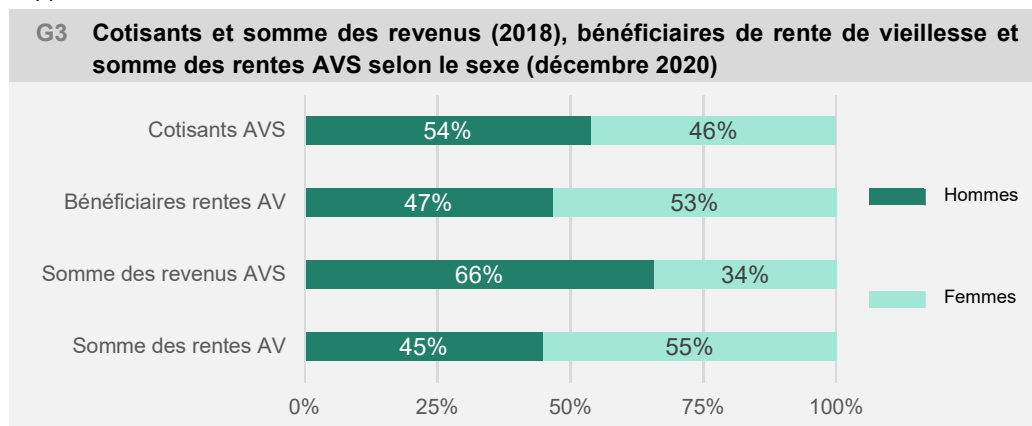
Le graphique G3 montre la répartition par sexe des cotisants et des bénéficiaires.<sup>2</sup> La comparaison traduit les résultats de la différence entre les parcours professionnels des femmes et ceux des hommes, et reflète la plus longue espérance de vie des femmes.

Parmi les cotisants, le pourcentage des hommes (54 %) est plus élevé que celui des femmes (46 %), la participation de ces dernières au marché du travail étant plus faible. En revanche, les hommes ne représentent que 47 % des bénéficiaires : les femmes ayant une espérance de vie plus longue touchent donc une rente plus longtemps. La répartition des sommes reflète ces variations. Du fait d'une participation au marché du travail plus forte et de revenus plus élevés, la part des hommes dans la somme des revenus soumis à l'AVS est de 66 % alors que celle des femmes n'est que de 34 %. S'agissant des rentes, 53 % des femmes perçoivent quelque 55 % de l'ensemble des rentes de vieillesse. Ce chiffre élevé s'explique par le supplément pour les

<sup>1</sup> La somme des rentes complémentaires et des rentes de survivants versées en décembre est relativement faible comparée à celle des rentes de vieillesse, en particulier si l'on tient compte du nombre de bénéficiaires. Cela est principalement dû au fait que le montant maximal d'une rente complémentaire ou de survivant ne correspond qu'à une partie de la rente de vieillesse (30 % pour les rentes complémentaires, 40 % pour les rentes d'orphelin et 80 % pour les rentes de veuf ou de veuve).

<sup>2</sup> À cet effet, les rentes complémentaires ont été attribuées à la rente principale dont elles dépendent.

veuves et les veufs. En effet, pour les personnes mariées, en cas de décès du conjoint, le survivant a droit à un supplément de 20 % de sa rente de vieillesse. Les femmes, qui ont une espérance de vie plus longue, sont plus fréquemment concernées et perçoivent donc plus souvent ce supplément.

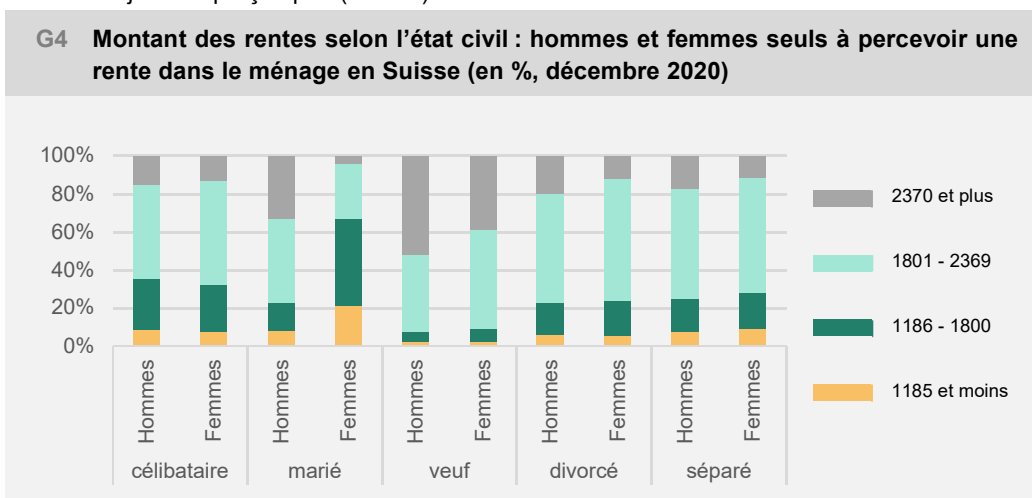


Source : OFAS, exploitation des registres des rentes et des CI

Répartition selon l'état civil

### Montant des rentes selon le sexe et l'état civil

Le montant des rentes mensuelles de vieillesse est calculé sur la base des années de cotisation, du revenu annuel moyen et des bonifications pour tâches d'assistance et tâches éducatives. En 2020, la rente minimale se montait à 1 185 francs, et la rente maximale à 2 370 francs, soit le double. Toutefois, ce montant dépend également de l'état civil du bénéficiaire, à savoir s'il est le seul ayant droit ou si son conjoint perçoit aussi une rente. Le graphique G4 et le tableau T4 concernent uniquement les bénéficiaires uniques, c.-à-d., pour les personnes mariées, celles dont le conjoint ne perçoit pas (encore) de rente.



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Chez les célibataires, pour lesquels le calcul de la rente ne tient compte que de leurs propres revenus, éventuellement augmentés de bonifications, ainsi que chez les personnes séparées et divorcées, le montant de la rente est réparti de manière plus ou moins équivalente entre les femmes et les hommes. En revanche, parmi les personnes mariées, le montant des rentes varie fortement selon le sexe. Du fait de leur parcours professionnel, la rente moyenne des femmes est nettement inférieure à celle des hommes. Le splitting des revenus n'a donc pas encore produit son effet compensatoire, puisqu'on ne procède à cette opération qu'au moment où les deux conjoints ont droit à la rente de vieillesse.

La part des veufs et veuves avec une rente maximale et leur rente de vieillesse moyenne est plus élevée, ce qui illustre l'effet du supplément de 20 %. Pour les autres catégories d'état civil (à l'exception des personnes mariées), les rentes moyennes des hommes et des femmes sont similaires, même si, celles des hommes sont légèrement plus élevées (sauf pour les célibataires).

**T4 Rente de vieillesse moyenne mensuelle selon l'état civil, seuls à percevoir une rente dans le ménage en Suisse (en francs, décembre 2020)**

	célibataire	marié	veuf/ve	divorcé	séparé
Hommes	1 866	2 002	2 219	1 979	1 935
Femmes	1 894	1 520	2 176	1 937	1 885

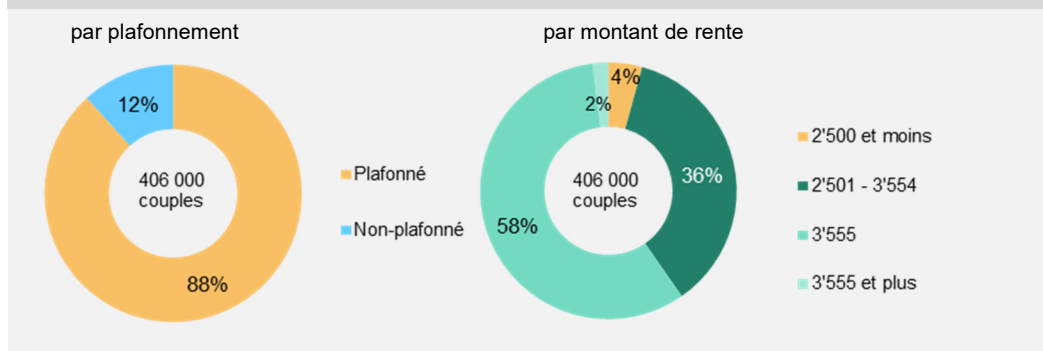
Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

**Montant des rentes de vieillesse chez les couples mariés avec deux rentes**

Parmi les couples mariés résidant en Suisse et dont les deux conjoints touchent une rente de vieillesse, touchent 2020 358 000 couples (88 %) une rente plafonnée, dont 58 % perçoivent une rente maximale, plafonnée, de 3 555 francs (sans ajournement, là où des montants plus élevés sont possibles). Ces personnes ont en principe cotisé durant une période complète de 43 ans pour les femmes et de 44 ans pour les hommes. Le plafonnement des rentes pour couple peut cependant intervenir à un niveau inférieur lorsque les conjoints ont des durées de cotisation incomplètes.

Les bonifications obtenues et les revenus de l'activité lucrative réalisés durant les années de mariage sont splittés lorsque les deux conjoints ont droit à la rente de vieillesse. Après le splitting, l'apport de chacun des conjoints au montant total des rentes que perçoit le couple est pratiquement égal. La part qui revient à l'homme (1 722 francs) n'est que très légèrement supérieure à celle qui revient à la femme (1 672 francs).

**G5 Rentes de vieillesse chez les couples mariés, dont les deux touchent une rente, en décembre 2020**

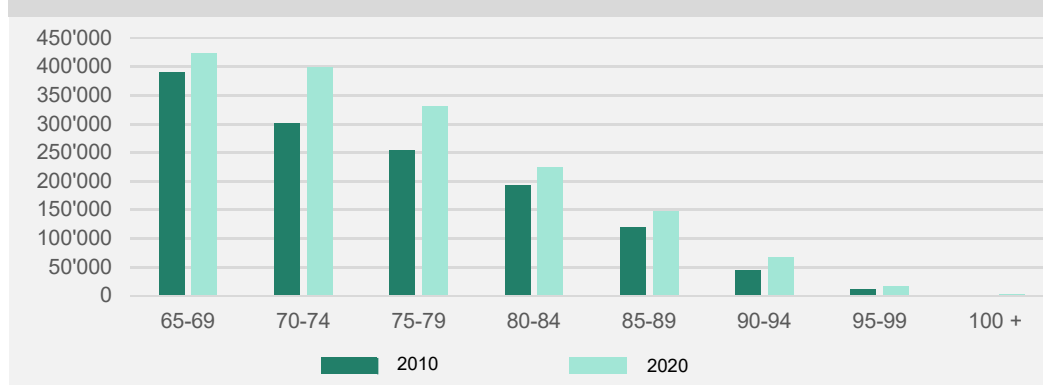


Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

Bénéficiaires de rentes de vieillesse par classe d'âge

Le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse en Suisse a augmenté de 23 % au cours de la dernière décennie (de 2010 à 2020). La plus forte hausse relative, soit 48 %, concerne les personnes âgées de plus de 90 ans.

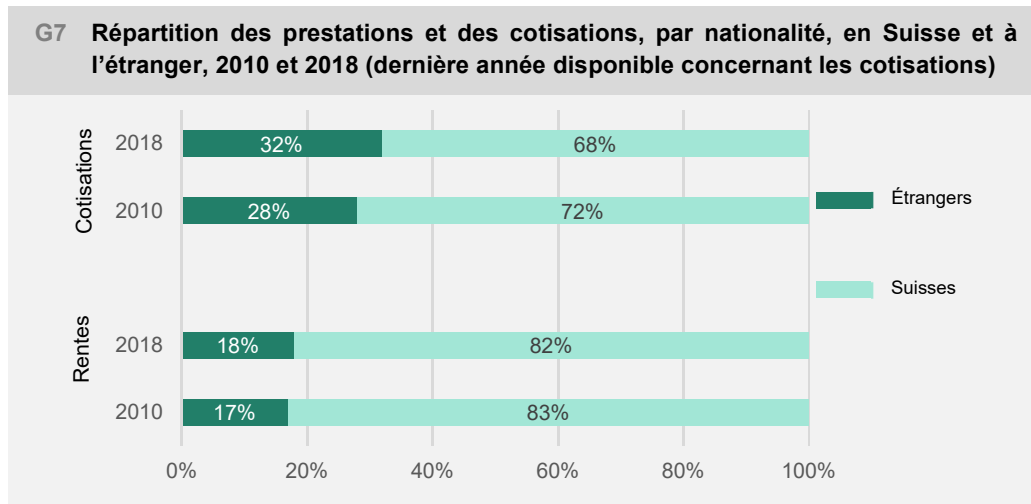
**G6 Évolution des bénéficiaires des rentes de vieillesse par classe d'âge en décembre 2010 et 2020**



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

## Cotisations et prestations selon la nationalité

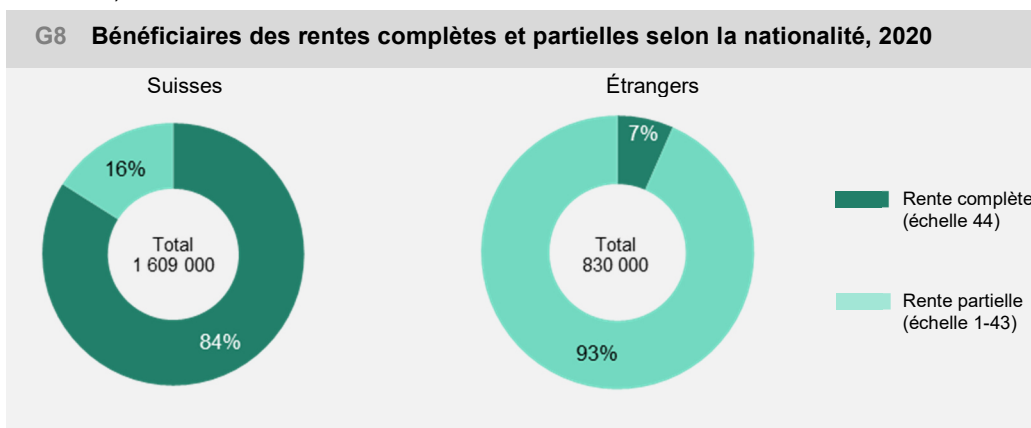
Afin de comparer les cotisations versées par les Suisses et les étrangers et les prestations perçues, les recettes (cotisations) sont mises en regard des prestations (rentes, allocations pour impotents et transferts/restitutions) selon la nationalité. En 2018, les étrangers ont versé plus de cotisations à l'AVS (32 %) qu'ils n'ont perçus de prestations (18 %). Entre 2010 et 2018, la part des étrangers dans les prestations a toutefois augmenté, car davantage de travailleurs étrangers ont eu droit à des prestations en raison de leur activité professionnelle ou de leur domicile en Suisse, ainsi que des cotisations qu'ils ont versées.



Source : OFAS, exploitation des registres des rentes et des CI

## Montant de rentes et années de cotisation selon la nationalité

Le fait que les prestations allouées aux étrangers soient inférieures, en termes de pourcentage, au nombre de bénéficiaires s'explique avant tout par une durée de cotisation plus courte. En effet, les ressortissants étrangers séjournent souvent en Suisse pour une période déterminée; seuls quelque 7 % d'entre eux ont cotisé durant une période complète et perçoivent donc une rente complète. En comparaison, ce chiffre se monte à 84 % pour les Suisses. Or, la durée de cotisation influe notablement sur le montant des rentes et donc des prestations versées (surtout les rentes).



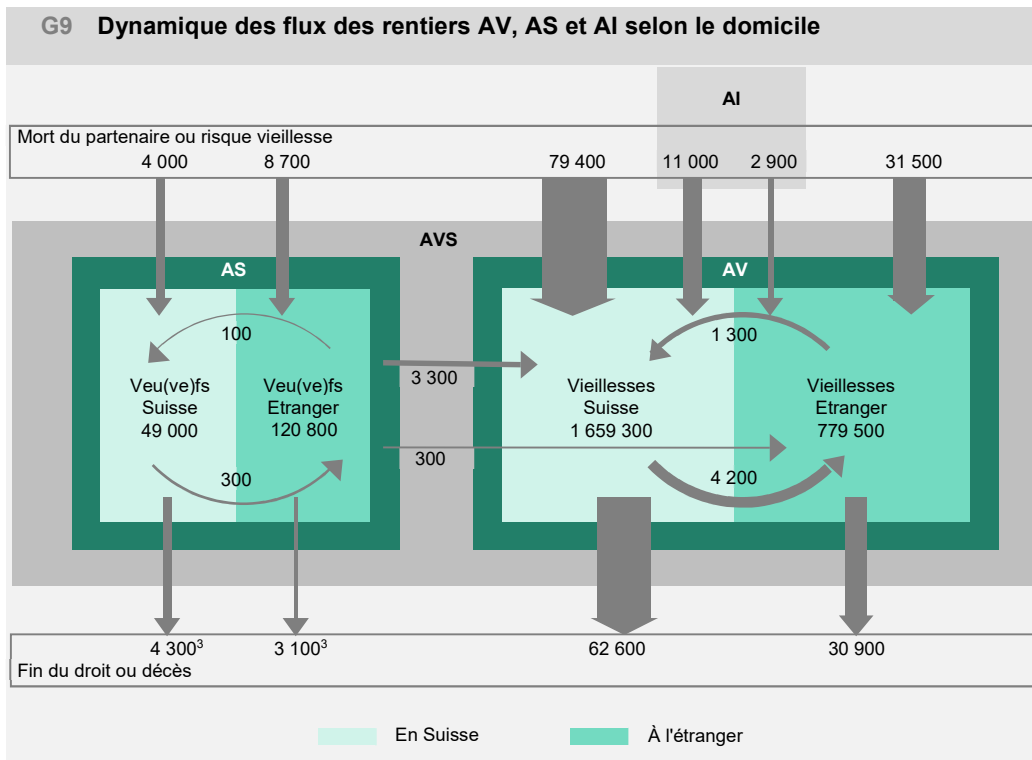
Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

## Dynamique de l'effectif des rentes

Entre décembre 2019 et décembre 2020, le nombre de rentes de vieillesse en Suisse est passé de 1 631 100 à 1 659 300, soit une hausse nette de 28 200. Les rentes perçues à l'étranger ont augmenté de 6 800 pour un total de 779 500. Entre décembre 2019 et décembre 2020, 128 400 nouvelles rentes de vieillesse (y c. les passages provenant des autres rentes) ont été comptabilisées, 93 700 en Suisse et 34 700 à l'étranger, ce qui représentait 5,3 % du nombre total de rentes au début de l'année. Parmi ces nouveaux rentiers, 13 900 (soit 10,8 %) percevaient auparavant une rente AI et 3 600 (2,8 %) une rente de veuve ou de veuf. Parmi les nouvelles rentes

de vieillesse versées en Suisse (93 700), une sur six succède à une rente de l'assurance-invalidité ou de l'assurance-survivants. Par ailleurs, 93 500 rentes se sont éteintes suite au décès du bénéficiaire ou à la fin du droit.

Entre décembre 2019 et décembre 2020, le nombre de rentes de veufs ou veuves est passé de 164 400 à 169 800, soit une hausse nette de 5 300. La comparaison selon le lieu de résidence montre que les entrées étaient largement majoritaires à l'étranger uniquement. En Suisse, le rapport entre entrées et sorties est pratiquement équilibré (resp. 4 000 et 4 300).



Flexibilité à l'AVS : Anticipation et ajournement des rentes

### Anticipation des rentes AVS

La possibilité d'anticiper la rente AVS est entrée progressivement en vigueur à partir de 1997. Les étapes ont toutefois été différentes pour les hommes et les femmes.

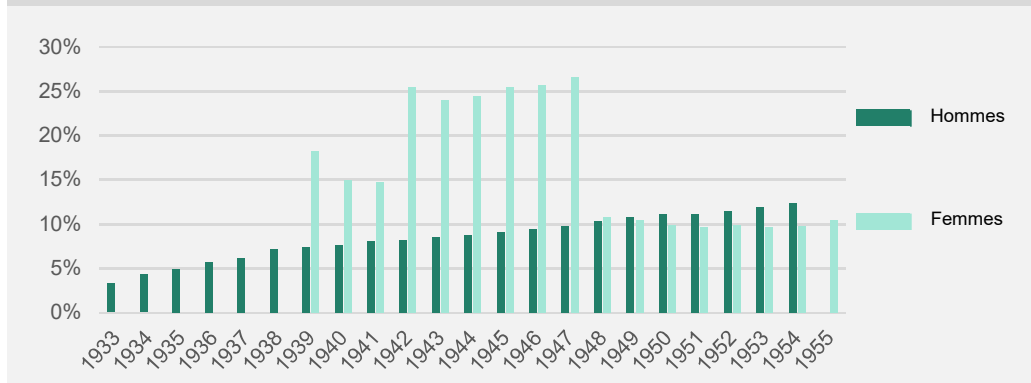
Pour les hommes, la possibilité d'anticiper d'un an la rente existe depuis 1997, celle d'anticiper de deux ans depuis 2001. Le taux de réduction actuariel appliqué est de 6,8 % par année d'anticipation. Pour les femmes, l'anticipation d'une année n'a été possible qu'à partir de 2001, et celle de deux ans qu'à partir de 2004. Ainsi, pour les premières générations, l'anticipation a été introduite parallèlement au relèvement de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans. Afin d'atténuer les effets de ce dernier, il a été décidé d'appliquer aux femmes, de manière transitoire, un « taux de réduction privilégié » de la rente de 3,4 % par année en cas d'anticipation. Cette disposition a pris fin avec la génération des femmes nées en 1947. Pour les générations suivantes, le taux de réduction actuariel a été ramené, comme pour les hommes, à 6,8 %.

Le graphique G10 montre l'évolution du taux global d'anticipation par génération et par sexe, depuis l'introduction de la mesure.<sup>4</sup> On observe chez les hommes une tendance lente à l'augmentation du taux d'anticipation. Chez les femmes, le taux d'anticipation a été nettement plus élevé jusqu'à l'abolition récente du taux privilégié. Depuis, ce taux s'est rapproché de celui des hommes et lui est même inférieur depuis quelques années. Quelque 7 500 hommes et 6 000 femmes de la toute dernière génération anticipent leur rente de vieillesse.

<sup>3</sup> Total, car contient aussi les passages à l'AV.

<sup>4</sup> Pour une analyse complète des générations, on se base en 2020 sur les générations 1954 (hommes) et 1955 (femmes) et plus anciennes, pour l'anticipation, et sur les générations 1949 (hommes) et 1950 (femmes) et plus anciennes, pour l'ajournement.

### G10 Anticipation par génération selon le sexe depuis la 10<sup>e</sup> réforme de l'AVS (1997) jusqu'à la génération 1954 (hommes) et 1955 (femmes)

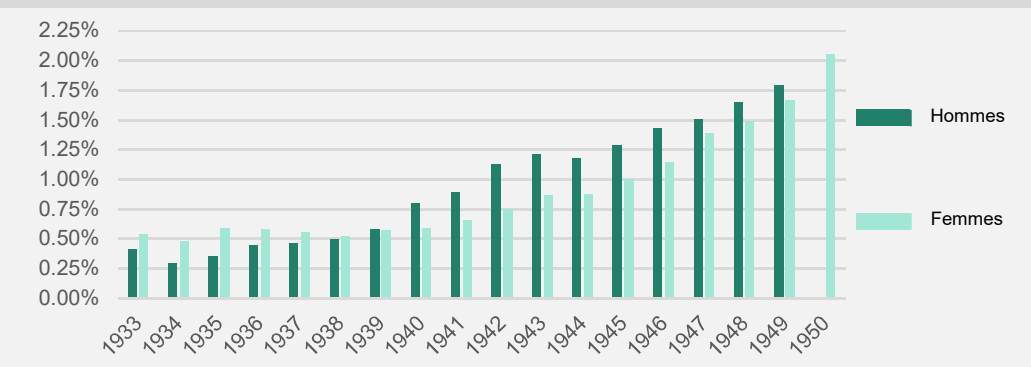


Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

### Ajournement des rentes AVS

Il est possible d'ajourner sa rente AVS de 1 à 5 ans au plus, ce qui se traduit par une augmentation du montant allant de 5,2 % à 31,5 % au maximum. Toutefois, cette possibilité est nettement moins utilisée que l'anticipation. Bien qu'en progression, seuls 1,8 % des hommes et 2,1 % des femmes de la dernière génération connue en font usage. Quelque 1 200 hommes et 1 300 femmes de la toute dernière génération ajournent leur rente de vieillesse.

### G11 Ajournement par génération selon le sexe depuis la 10<sup>e</sup> réforme de l'AVS (1997) jusqu'à la génération 1949 (hommes) et 1950 (femmes)



Source : OFAS, exploitation du registre des rentes

#### Données utilisées

- Registre des rentes et CI de la CdC/OFAS

#### Remarques d'ordre méthodologique

- Pour des raisons méthodologiques, le nombre de bénéficiaires de rentes et le montant de celles-ci représentent en général les valeurs de décembre.
- Une extrapolation pour douze mois permet une estimation grossière des chiffres annuels.
- Dans les tableaux, le total dans les lignes ou les colonnes peut différer de la somme arithmétique, les chiffres étant arrondis.

#### Informations sur Internet

- Publication électronique : [www.av.s.bsv.admin.ch](http://www.av.s.bsv.admin.ch)
- Données détaillées (cubes, tableaux Excel) : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ahv/statistik.html>

#### Mentions légales

Éditeur : Office fédéral des assurances sociales OFAS

Traduction : Service linguistique de l'OFAS, document disponible en français et en allemand

Renseignements : Office fédéral des assurances sociales, domaine MAS, Ann Barbara Bauer, tél. 058 483 98 26, [data@bsv.admin.ch](mailto:data@bsv.admin.ch)